



Documents à fournir par le requérant et son conjoint

- Une copie intégrale du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) émis dans le courant de l'année 2023 concernant les revenus de l'année 2022.
- **Pour votre conjoint**
 - **Si vous résidez, à Monaco :**
 - ✓ la copie recto/verso de la carte d'identité monégasque du conjoint ou de sa carte de résident.
 - ✓ une attestation de revenu des valeurs et capitaux mobiliers pour l'année 2022 pour chaque membre du couple.
 - **Si vous résidez, en France :**
 - ✓ le certificat de vie de votre conjoint, daté de moins d'un mois*
 - **Si vous résidez, en Italie :**
 - ✓ « lo stato di famiglia » de moins d'un mois
 - **Si vous résidez, à l'étranger :**
 - ✓ le certificat de vie de votre conjoint daté de moins d'un mois*
 - ✓ le certificat de résidence du conjoint daté de moins de trois mois*
- Seuls les certificats établis par une mairie, un consulat, un bureau de police, un notaire ou un médecin seront considérés comme valides.
- **Pour les personnes retraitées**

Pour chaque pension du régime général ou d'un régime particulier, une attestation annuelle établissant le montant perçu (ou la copie de votre notification) :

 - Pension de retraite monégasque (Gouvernement, CHPG...)
 - Pension de retraite provenant de France (C.A.R.S.A.T., C.N.A.V., régime particulier, pension de retraite militaire...)
 - Pension de retraite provenant d'Italie (I.N.P.S., régime particulier, pension de retraite militaire...)
 - Pension de retraite provenant d'un autre pays étranger.

Pour chaque pension de retraite complémentaire (monégasque, française, italienne ou autre), une attestation annuelle établissant le montant perçu.
- **Pour les personnes percevant une pension d'invalidité ou une rente accident du travail**

Une attestation annuelle établissant le montant total des pensions ou des rentes versées.
- **Pour les personnes percevant une rente viagère**

Une attestation annuelle établissant le montant perçu.
- **Pour les personnes salariées, fonctionnaires ou agents de l'Etat**

Une attestation précisant le montant total des salaires nets perçus, toutes primes incluses.
- **Pour les professions libérales, les artisans, les commerçants, les gérants, les associés commanditaires ou commandités ou propriétaires de parts de sociétés**

La copie du dernier bilan comptable simplifié.
- **Pour les personnes bénéficiant d'allocations chômage**

La copie de l'avis annuel de paiement des allocations de chômage ou le dernier avis de paiement.
- **Pour les personnes ayant perçu des revenus mobiliers** (intérêts sur compte épargne, obligations, actions, assurance vie...) **qui ne figureraient pas sur les avis d'imposition**

Une attestation établie par votre (vos) banque(s) pour chaque personne membre du couple.
- **Pour les propriétaires d'un ou plusieurs biens immobiliers à Monaco ou à l'étranger**

Tous justificatifs concernant le montant annuel des loyers éventuels encaissés (déclaration fiscale des revenus fonciers, etc.).
- **Si vous avez ou si vous bénéficiez de prestations type « minima sociaux »**

Fournir un justificatif ou attestation de perception de la prestation.
- Tous justificatifs mentionnant un changement de situation ou de revenus pour vous-même ou votre conjoint.

IMPORTANT : Les pièces justificatives établies en langue étrangère doivent être traduites en Français. L'original doit être accompagné d'une traduction en Français réalisée par un traducteur ou interprète assermenté.

LA PRODUCTION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES POURRA ÊTRE DEMANDÉE AU COURS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Toute déclaration inexacte est susceptible d'entraîner la suspension du paiement de la prestation